



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 8 juillet 2026 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT

Public : approximativement 7 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT –
EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0018 – DÉMISSION

4.2. RÉÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SPE VALEUR ASSURABLE – OCTROI
DE MANDAT – AUTORISATION

4.3. LE CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 1940 –
CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE MOIS DE
MAI 2026 – FRAIS ANNUELS DE CONTRAT POUR LA GESTION ANIMALIÈRE DE
2026–2027 – AUTORISATION

4.4. ACHAT DE BACS À ORDURES ET À COMPOST – USD GLOBAL INC. – AUTORISATION

4.5. DOSSIER MARIO OUELLET – IMMEUBLE SIS AU 278, RUE DES BOULEAUX

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

2026-232



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 JUIN 2026

5.3. RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) – DÉPÔT

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2026 – ADOPTION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JUIN 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

7.2. CASERNE INCENDIE – PAIEMENT DE FACTURE N° 172429 – ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC. – AUTORISATION

7.3. RÈGLEMENT N° 400-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 400 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER UNE TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE – ADOPTION

7.4. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 13 – LIBÉRATION DE RETENUE SPÉCIALE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. OFFRE DE SERVICE – RÉALISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL EN BORDURE DE LA ROUTE 131 – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – AUTORISATION

8.2. APPROVISIONNEMENT EN SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE – ÉLIMINATION DU PHOSPHORE (ÉTANGS AÉRÉS) – CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD. – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 90410360 – AUTORISATION

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX – AUTORISATION

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2026

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 15 JUIN 2026

10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 29, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NOIRE NORD – LOT 5 862 889 – 0125-63-5082

10.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU LAC-ROND – LOT 5 862 522 – 0027-54-5423

10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 820 – 0322-46-8807

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA (LOTISSEMENT) – RUE DES OUTARDES – LOT 6 612 562 – 0226-86-0079

10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 11-13, RUE DUCHARME – LOT 5 711 900 – 0320-21-3580

10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 273, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 863 449 – 0221-34-1417



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 291, RANG SAINT-GUILLAUME– LOT 6 378 884 – 0521-15-5412
- 10.10. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉMISSION
- 10.11. ENCADREMENT DE DEUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME – OFFRE DE SERVICE – ATELIER URBAIN – AUTORISATION

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D’AIDE AUX ORGANISMES – JUILLET 2026
- 11.2. ORGANISATION D’UN ÉVÉNEMENT COMMUNAUTAIRE À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – 29 AOÛT 2026 – APPUI MUNICIPAL
- 11.3. DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPÔT – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS 2026 – AUTORISATION

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l’ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

2026-233

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l’objet d’une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0018 – DÉMISSION

2026-234

CONSIDÉRANT l’annonce de la démission verbale par M. Labonville au directeur général en tant que directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement, soit un poste cadre au sein de l’organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCEPTER la démission de M. Labonville au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle sera effective le 26 juin 2026;

DE REMERCIER M. Labonville pour son grand sens de l'organisation, son dévouement ainsi que sa diplomatie au sein de l'organisation depuis son entrée en fonction;

D'ENTÉRINER l'autorisation du directeur général et greffier-trésorier à procéder au recrutement afin de combler le poste laissé vacant par M. Labonville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RÉÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SPE VALEUR ASSURABLE – OCTROI DE MANDAT – AUTORISATION

2026-235

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est propriétaire de plusieurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces bâtiments ont fait l'objet de changements, d'améliorations, de rénovations ou de modifications au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces changements sont susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur assurable;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre a eu lieu avec la courtière en assurance de la FQM afin de faire le point sur les couvertures de la police d'assurance la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été recommandé à la Municipalité de procéder à une nouvelle évaluation de la valeur assurable de certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SPE Valeur assurable offre un service spécialisé en évaluation de la valeur assurable des bâtiments ainsi que leurs contenus;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est divisée en trois parties, soient les bâtiments municipaux, les équipements de type procédé et les équipements de type procédé et contenu;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise a fait parvenir à la Municipalité une offre de service au coût de 14 575 \$, plus taxes applicables, réparti de la façon suivante :

- Bâtiments : **7 145 \$**;
- Équipements de type procédé et contenu : **7 430 \$**.

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de disposer de données à jour afin d'assurer une couverture adéquate de ses immeubles municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat à l'entreprise SPE Valeur assurable afin de procéder à une nouvelle évaluation de la valeur assurable de plusieurs bâtiments municipaux,



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

pour les parties suivantes : bâtiments, équipements de procédé et contenu au coût de 14 575 \$, plus taxes applicables;

QUE ce mandat soit octroyé à la suite de la recommandation formulée par la courtière en assurance de la FQM, lors d'une rencontre tenue avec la Municipalité, considérant les nombreux changements survenus à certains bâtiments au cours des dernières années;

QUE les bâtiments visés par cette démarche soient ceux identifiés par l'administration municipale selon les besoins constatés;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. LE CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 1940 – CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE MOIS DE MAI 2026 – FRAIS ANNUELS DE CONTRAT POUR LA GESTION ANIMALIÈRE DE 2026-2027 – AUTORISATION

2026-236

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour Canin de Lanaudière assure les services de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour canin de Lanaudière a transmis à la Municipalité la facture n° 1940, concernant les services de contrôle animalier rendus sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha pour le mois de mai 2026 ainsi que les frais annuels de de contrat pour la gestion animalière des années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette facture comprend notamment le remboursement des licences vendues à la Municipalité, les frais d'interventions, les frais administratifs, les frais de poste, les frais d'huissier;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de cette facture s'élève à 14 886,65 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'ARPÈS vérification, cette facture est conforme aux services rendus et aux engagements de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 1940 du Carrefour Canin de Lanaudière, au montant total de 14 886,65 \$, pour les services de contrôle animalier rendus au cours du mois de mai 2026 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, les frais annuels de contrat pour la gestion animalière pour les années 2026 et 2027, le remboursement des licences vendues à la Municipalité, les frais d'interventions, les frais administratifs, les frais de poste ainsi que les frais d'huissier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.4. ACHAT DE BACS À ORDURES ET À COMPOST – USD GLOBAL INC. – AUTORISATION

2026-237

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de procéder à l'achat de bacs à ordures et de bacs à compost pour répondre à ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise USD Global Inc. a présenté une soumission au montant de 5 829 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge opportun d'autoriser cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de bacs à ordures et de bacs à compost auprès de l'entreprise USD Global Inc. au montant de 5 829 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. DOSSIER MARIO OUELLET – IMMEUBLE SIS AU 278, RUE DES BOULEAUX

2026-238

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 607 ainsi que le Règlement de construction numéro 612*;

CONSIDÉRANT les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'UN incendie s'est déclaré le 24 avril 2025 dans le bâtiment principal situé sur l'immeuble portant l'adresse civique 278, rue des Bouleaux, à Saint-Jean-de-Matha, puis s'est propagé au-delà de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le sinistre a causé à l'immeuble des dommages substantiels et très considérables rendant celui-ci inhabitable et inutilisable à la suite de l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'incendie, il ne subsiste du bâtiment principal que des ruines inhabitables, irréparables et irrécupérables;

CONSIDÉRANT QUE ces ruines présentent un risque latent d'incendie et constituent un danger pour la population avoisinante, ainsi que toute autre personne qui pourrait accéder à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité, notamment, du propriétaire de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition, afin d'éliminer définitivement les conditions dangereuses que présentent les constructions et bâtiments incendiés;

CONSIDÉRANT QUE les constructions et bâtiments incendiés qui présentent un risque pour la sécurité des personnes doivent être complètement démolis dans les trente (30) jours de la mise en barricade;

CONSIDÉRANT QUE les constructions et bâtiments incendiés, y compris leurs fondations, doivent être complètement démolis et que le terrain doit être entièrement débarrassé de tous



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

les débris et matériaux dans un délai maximal de six (6) mois suivants le jour de l'incendie déclaré;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble omet, néglige ou refuse de procéder à la démolition complète de ce qui subsiste des constructions et bâtiments incendiés ainsi que de débarrasser entièrement le terrain de tous les débris et matériaux qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de dresser le rôle d'évaluation foncière, soit la MRC de Matawinie, a procédé à une réévaluation de la valeur attribuée à l'immeuble, suite à l'incendie survenu le 24 avril 2025, et que celle-ci révèle une perte de valeur de plus de cinquante pourcent (50 %);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

QUE le conseil constate l'existence d'une situation d'insalubrité et de nuisance relativement à l'immeuble sis au 278, rue des Bouleaux, à Saint-Jean-de-Matha, lequel devrait être entièrement démoli et débarrassé de tous les débris et matériaux puisqu'il constitue également un risque pour la sécurité de la population.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 JUIN 2026

2026-239

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 30 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5.3. RAPPORT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLU(E)S – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE – COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE
D'ÉU(E) – DÉPÔT**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout nouveau membre du conseil doit, dans les six mois du début de son premier mandat, suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que la formation sur le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu(e). Les membres réélus doivent suivre ces mêmes formations dans les neuf mois du début de leur mandat subséquent;

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport de formation obligatoire des membres du conseil suivants :

- Sylvain Roberge, maire
- Johnny Martel, conseiller siège n° 1
- Michel LeBuis, conseiller siège n° 2
- Sonia Bruneau, conseillère siège n° 3
- Stéphanie Drainville, conseillère siège n° 4
- Daniel Perron, conseiller siège n° 5
- Luc Lefebvre, conseiller siège n° 6

Je confirme que ceux-ci ont fait état auprès du greffier de la Municipalité de sa participation aux formations obligatoires soit les suivantes : « Éthique et déontologie en matière municipale » et « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » dispensées par la Fédération québécoise des municipalités, et ce, dans le délai de six (6) et neuf (9) mois suivant le début de leur mandat;

Ledit rapport sera également déposé sur notre site Web.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2026 – ADOPTION

2026-240

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2026, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juin	1 612 165,77 \$
Comptes à payer du mois de juin	86 872,05 \$
Sommaire des salaires du mois de juin	204 063,70 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – JUIN 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2026-241

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le rapport des incendies et pratiques déposé par le Service de protection civile et incendie pour le mois de juin 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. CASERNE INCENDIE – PAIEMENT DE FACTURE N° 172429 – ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC. – AUTORISATION

2026-242

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la nouvelle caserne incendie se dote de mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT la facture numéro 172429 reçue de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., datée du 3 juin 2026 et au montant de 20 164,78 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 172429 reçue de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., au montant de 20 164,78 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. RÈGLEMENT N° 400-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 400 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER UNE TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE – ADOPTION

2026-243

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amender le *Règlement numéro 400 ayant pour effet d'imposer une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule* afin de modifier l'article 1 portant sur la tarification applicable



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

lorsqu'une intervention du Service de protection civile et incendie est requise pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), ainsi que pour toute intervention visant tout autre type de véhicule ou nécessitant plus d'un véhicule incendie, de manière à préciser les frais exigibles au propriétaire qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 3 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 400-2 modifiant le Règlement numéro 400 ayant pour effet d'imposer une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule.*

Le règlement est présenté en Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 13 – LIBÉRATION DE RETENUE SPÉCIALE –
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION**

2026-244

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 13, soit la libération de la retenue spéciale pour l'aménagement extérieur en lien avec le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 13 relatif à la facture numéro 1930, auprès de ladite entreprise pour la somme de 45 990 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 13 relatif à la facture numéro 1930 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 45 990 \$, incluant les taxes applicables, en lien avec la libération de la retenue spéciale pour l'aménagement extérieur du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. OFFRE DE SERVICE – RÉALISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL EN BORDURE DE LA ROUTE 131 – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – AUTORISATION

2026-245

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire réaliser un sentier multifonctionnel en bordure de la route 131;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de l'entreprise Généreux Construction Inc. une liste de prix pour la fourniture de machinerie, de camionnage, de main-d'œuvre et de matériaux granulaires nécessaires à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette liste de prix prévoit notamment les taux horaires applicables pour l'année 2026, ainsi que les modalités et conditions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'approuver cette liste de prix et d'octroyer le contrat à Généreux Construction Inc. sur la base des taux horaires soumis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha approuve la liste de prix soumise par Généreux Construction Inc. relativement à la fourniture de machinerie, de camionnage, de main-d'œuvre et de matériaux granulaires nécessaires à la réalisation du sentier multifonctionnel en bordure de la route 131;

QUE le contrat soit octroyé à Généreux Construction Inc. selon les taux horaires apparaissant à la liste de prix déposée au dossier, selon les besoins réels du chantier;

QUE le paiement soit effectué en fonction des heures réellement travaillées et des équipements ou services réellement fournis, selon les taux horaires approuvés par le conseil;

QUE les frais additionnels et ajustements prévus à la liste de prix, incluant toute surcharge carburant applicable, puissent s'ajouter lorsque requis;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. APPROVISIONNEMENT EN SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE – ÉLIMINATION DU PHOSPHORE (ÉTANGS AÉRÉS) – CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD. – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 90410360 – AUTORISATION

2026-246

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-105 relative à l'approbation du conseil municipal à adhérer à l'achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour son approvisionnement en sulfate d'aluminium liquide afin de réduire/éliminer le phosphore et diminuer le risque de rejet d'eau contaminée dans l'environnement;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 90410360 de l'entreprise Chemtrade Chemicals Canada LTD., partenaire pour l'achat regroupé de l'UMQ, au montant de : 7 564 \$, plus taxes applicables;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 90410360 reçue par l'entreprise Chemtrade Chemicals Canada LTD. pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide, au coût de 7 564 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX – AUTORISATION

2026-247

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Filtrum Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 2 pour la réalisation des travaux de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-018, à la suite de l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eureka Environnement recommande de procéder au paiement n° 2 relatif à la facture n° 23965, auprès de ladite entreprise pour la somme de 316 770,50 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 relatif à la facture n° 23965 auprès de l'entreprise Filtrum Inc. au montant de 316 770,50 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2026

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de juin 2026.

Valeur des travaux estimés : 2 273 148 \$ pour 65 permis émis.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE TENUE LE 15 JUIN 2026**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 15 juin 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 29, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NOIRE NORD –
LOT 5 862 889 – 0125-63-5082**

2026-248

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Ayotte, pour Mme Monique Savoie dépose une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 29, chemin de la Rivière-Noire Nord, l'implantation d'un garage isolé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation contrevient à l'article 73 du *Règlement de zonage numéro 604* qui prévoit qu'un garage détaché ne peut être implanté dans une cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Patrick Ayotte, pour Mme Monique Savoie, visant à autoriser au 29, chemin de la Rivière-Noire Nord, la régularisation de l'implantation du garage isolé en cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU LAC-ROND – LOT 5 862 522 – 0027-54-5423

2026-249

CONSIDÉRANT QUE M. André Giard dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot n° 5 862 522, situé sur le chemin du Lac-Rond, l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché qui aurait une hauteur totale de 6,80 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement en hauteur contrevient à l'article 73 du *Règlement de zonage numéro 604* qui prévoit que la hauteur maximale d'un garage est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. André Giard, visant à autoriser l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché qui aurait une hauteur totale de 6,80 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE LOUIS-CYR– LOT 5 711 820 –
0322-46-8807**

2026-250

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Harvey, pour 9316-6866 Québec Inc., dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot n° 5 711 820, situé sur la route Louis-Cyr, l'aménagement d'un stationnement en cour avant situé devant la façade principale d'un bâtiment commercial projeté;

CONSIDÉRANT QUE cela contrevient à l'article 94 du *Règlement de zonage numéro 604* qui prévoit qu'il ne peut y avoir une aire de stationnement dans la partie de la cour avant située devant la façade principale d'un bâtiment principal situé dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Patrice Harvey, pour 9316-6866 Québec Inc., visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant situé devant la façade principale d'un bâtiment commercial projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA (LOTISSEMENT) – RUE DES OUTARDES – LOT 6 612 562 – 0226-86-0079

2026-251

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lessard pour 9169-0255 Québec Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser sur la rue des Outardes, une opération cadastrale consistant en la subdivision du lot n° 6 612 562 du cadastre du Québec dans un secteur de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les secteurs de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Daniel Lessard pour 9169-0255 Québec Inc., visant à autoriser sur la rue des Outardes, une opération cadastrale consistant en la subdivision du lot n° 6 612 562 du cadastre du Québec dans un secteur de pentes fortes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 11-13, RUE DUCHARME – LOT 5 711 900 – 0320-21-3580

2026-252

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Ducharme, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 11-13, rue Ducharme, les travaux de rénovation extérieurs suivants :

- Peinturer le revêtement extérieur de couleur Terracotta;
- Changer la couleur des portes du blanc au brun;
- Changer les deux fenêtres sur la façade principale pour des fenêtres en PVC de couleur brune ayant des dimensions de 2,44 mètres (96 pouces) par 1,32 mètres (52 pouces).

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables à l'aire de paysage P8 (villageoise artérielle);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Serge Ducharme, visant à autoriser au 11-13, rue Ducharme, les travaux de rénovation extérieurs mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2026-253

10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 273, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 863 449 – 0221-34-1417

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Rondeau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 273, rue Sainte-Louise, les travaux de rénovation extérieurs suivants :

- Installation d'un garde-corps sur la galerie avant en pin de couleur blanche;
- Ajout de moulures comme celle de la porte existante sur la façade principale aux six (6) fenêtres du rez-de-chaussée et aux trois (3) fenêtres du second étage.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables à l'aire de paysage P10 (villageoise centrale);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Michel Rondeau, visant à autoriser au 273, rue Sainte-Louise, les travaux de rénovation extérieurs mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 291, RANG SAINT-GUILLAUME– LOT 6 378 884 – 0521-15-5412

2026-254

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Rainville pour Jean-François Poirier et Nathalie Rainville S.E.N.C., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 291, rang Saint-Guillaume, la construction d'une terrasse commerciale destinée à une table champêtre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables aux paysages d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Nathalie Rainville pour Jean-François Poirier et Nathalie Rainville S.E.N.C., visant à autoriser au 291, rang Saint-Guillaume, la construction d'une terrasse commerciale destinée à une table champêtre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10.10.COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉMISSION

2026-255

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Philip LeNir a déposé, au comité consultatif en urbanisme (CCU), sa démission à titre de membre de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER M. LeNir pour sa participation au sein du CCU;

DE PROCÉDER au recrutement d'un nouveau membre au sein du CCU;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.11.ENCADREMENT DE DEUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER –
ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME – OFFRE DE SERVICE – ATELIER URBAIN –
AUTORISATION**

2026-256

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite être accompagnée dans l'encadrement de deux projets de développement immobilier sur des terrains appartenant à deux promoteurs distincts;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat vise notamment l'analyse de la réglementation applicable, l'élaboration d'un plan d'ensemble pour chacun des sites, la stratégie réglementaire, la rédaction d'un projet de règlement, possiblement en vertu d'un PPCMOI, ainsi que, au besoin, la préparation d'un guide immobilier et d'une convention ou entente de développement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Atelier Urbain, datée du 11 juin 2026, dossier 26203, pour un mandat d'accompagnement en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit une banque d'heures avec facturation mensuelle selon l'avancement des travaux, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité et avantageuse pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Atelier Urbain le mandat relatif à l'accompagnement en urbanisme pour l'encadrement de deux projets de développement immobilier, conformément à l'offre de services datée du 11 juin 2026;

QUE ce mandat soit accordé selon une formule de facturation horaire basée sur une banque d'heures, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – JUILLET 2026

2026-257

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes* révisée, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de juillet 2026, soit les suivantes :

- CPE Pain de Sucre | Transport en autobus au Récréofun : **143,72 \$**;
- Club de Pétanque Louis-Cyr Saint-Jean-de-Matha | Activité clôture de la saison : **500 \$**;
- Cuisine collective de Matha | 30^e anniversaire avec activités : **1 000 \$**;
- Marché Fermier de Saint-Jean-de-Matha | Fête des récoltes : **1 500\$**.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPÔT – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2026 – AUTORISATION

2026-258

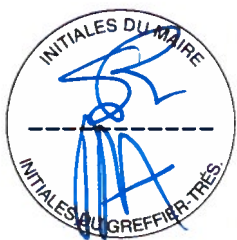
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise d'Emploi et Développement social Canada, a lancé l'appel de projets 2026 du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir des initiatives favorisant la participation active, l'inclusion sociale, les activités intergénérationnelles ainsi que la santé et la sécurité des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est actuellement en processus de refonte de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés constitue un levier stratégique permettant de soutenir la mise en œuvre d'actions en cohérence avec les orientations de la future politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'obtention d'une aide financière pouvant atteindre 50 000 \$ par projet, pour une durée maximale d'un an, sans exigence de contribution financière de la municipalité;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à préparer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026;

QUE cette demande puisse viser une aide financière maximale de 50 000 \$;

QUE le projet déposé soit en lien direct avec les actions, orientations et priorités identifiées dans le cadre de la future politique Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE le conseil confirme qu'aucune contribution financière municipale n'est exigée dans le cadre de cette demande de subvention;

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tout document requis relativement au dépôt et au suivi de cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-259

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 400-2

**RÈGLEMENT N° 400-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 400 AYANT POUR
EFFET D'IMPOSER UNE TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION
DESTINÉE À PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujéti à un tarif;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE le présent Règlement portant le numéro 400-2 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fins que de droit.

ARTICLE 1 – TARIF

Lorsque le Service de protection civile et incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable est assujéti à un tarif de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$). Ce tarif comprend notamment les frais d'un véhicule incendie, le salaire horaire de quatre personnes concernées ainsi que les frais du matériel périssable nécessaire.

Pour une intervention visant tout autre type de véhicule, notamment une remorque, une semi-remorque, un véhicule récréatif ou un véhicule-outil, ou lorsque plus d'un véhicule incendie est nécessaire, les frais sont le coût réel d'un déplacement établi en fonction du présent règlement ainsi que pour le matériel utilisé.

ARTICLE 2 - MODALITÉ

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Corporation Municipale et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le Service de protection civile et incendie.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Tout propriétaire qui reçoit un compte pour défrayer les coûts du Service de protection civile et incendie, se doit d'en effectuer le paiement dans les trente (30) jours. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, le propriétaire recevra un constat d'infraction et sera passible d'une amende d'un minimum de 100,00 \$, mais n'excédant pas 500,00 \$, avec ou sans frais.

Le montant de l'amende est payable en entier, dans les 48 heures suivant la réception du billet, selon l'amende établie au présent Règlement et ce montant sera le minimum d'amende pour chaque infraction.

Tout propriétaire n'ayant pas payé cette amende dans les 48 heures sera traduit devant le tribunal qui a juridiction et si l'infraction se continue, elle constitue, jour après jour, une infraction séparée.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 4 – AVIS D'INFRACTION

Seul le greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est autorisé à émettre les avis d'infraction.

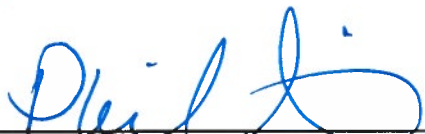
ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	3 JUIN 2026
PROJET DE RÈGLEMENT :	3 JUIN 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	8 JUILLET 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 JUILLET 2026